



**Information et conditions à remplir pour détenir des aras et cacatoès de grande taille selon la nouvelle Ordonnance sur la protection des animaux**

**Pour les détentions autorisées pour la première fois avant le 1er septembre 2008, le détenteur dispose d'un délai de 10 ans, soit jusqu'au 30 août 2018, pour adapter sa détention aux nouvelles exigences.**

**Exigences légales :**

Les volières doivent avoir une surface minimum de 10 m<sup>2</sup> et un volume de 30 m<sup>3</sup> pour la détention jusqu'à 2 psittacidés (il faut prévoir 1 m<sup>2</sup> de surface en plus par psittacidé supplémentaire).

**Exigences particulières :**

- Enclos intérieur ; enclos extérieur facultatif. Si l'enclos extérieur est accessible en permanence, les dimensions de celui-ci peuvent être prises en compte à raison d'un tiers dans le calcul des dimensions de l'enclos intérieur.
- Aménager des possibilités de se baigner.
- Si deux oiseaux sont détenus ensemble, l'enclos doit pouvoir être subdivisé en cas de besoin.
- Prévoir beaucoup de branches naturelles permettant aux animaux de ronger et de grimper.
- Les animaux doivent être détenus par groupes d'au moins deux individus.
- Divers perchoirs, souples, de différentes épaisseurs et de différentes orientations doivent être installés dans l'enclos pour le structurer. Un tiers du volume doit rester libre de toute structure.
- Du sable convenant à son absorption par des oiseaux doit être à disposition.